



Ville de

REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHES PRATIQUES : LES AUTORISATIONS D'URBANISME : LE CAS DE TRAVAUX DES TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC –ERP-	FICHES PRATIQUES : LES AUTORISATIONS D'URBANISME : LE CAS DE TRAVAUX DES TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC –ERP-				
		TYPE DE TRAVAUX DE L'ERP			
		AMENAGEMENT UNIQUEMENT INTERIEUR D'UN ERP SANS CHANGEMENT DE DESTINATION	AMENAGEMENT UNIQUEMENT INTERIEUR D'UN ERP AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION	AMENAGEMENT INTERIEUR AVEC MODIFICATIONS QUI NE RELEVANT PAS DU CHAMP D'APPLICATION DU PC AVEC OU SANS CHANGEMENT DE DESTINATION	AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN ERP AVEC MODIFICATIONS QUI RELEVANT DU PC, AVEC OU SANS CHANGEMENT DE DESTINATION
	AUTORISATION D'URBANISME	Aucune	DP	DP	PC
	CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION	AT	AT	AT	AT
	LIEN	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687	DP : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578 AT : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687	DP : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578 AT : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687	PC et AT : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986
	FORMULAIRE	AT n° 13824*03 https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190	DP : n° 13703*06 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 AT : n° 13824*03 https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190	DP : n° 13703*06 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 AT : n° 13824*03 https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190	L'AT est incluse dans le PC (formulaire PC 39 et 40) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835
	DELAI D'INSTRUCTION ¹	5 mois			
	REF	Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la Construction et de l'Habitation			

¹ A partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant le public...) vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

